

OBJET EMPLOI D'AVENIR
CONVENTION VILLE/ ETAT

ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE

La Ville de Saint-Denis, forte de ses 150 000 habitants, compte aujourd'hui 11 000 jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, soit un taux de chômage dans cette catégorie de 58 %.

Cette situation préoccupante et inacceptable a conduit la collectivité nationale à concevoir un dispositif qui permette à ces jeunes, tout particulièrement ceux qui ne disposent pas de qualification, d'accéder à un premier emploi et bénéficier d'une deuxième chance de se qualifier.

C'est dans cet objectif que le Gouvernement a conçu les Emplois d'Avenir.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés.

Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les Emplois d'Avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

La Ville de Saint-Denis souhaite ainsi conventionner avec l'Etat pour le recrutement de 300 jeunes d'ici à fin mars 2014 à raison de 50 par trimestre.

Les jeunes seront recrutés :

- dans les services de la commune ou dans les établissements dans lesquels la Ville a cette responsabilité :
 - o dans les écoles, en particulier pour le Projet Educatif Global (PEG) ;
 - o dans ses services en propre notamment dans le cadre d'une expérimentation de la GPEC visant à remplacer un personnel vieillissant et peu qualifié par des jeunes en insertion dont le parcours serait adapté ;

Rapport n° 12/6-03

- sur les activités suivantes :
 - o activité 1 : logement-réhabilitation légère de l'habitat et notamment en direction des personnes âgées et des familles les plus démunies.
 - o activité 2 : activités périscolaires (dans le cadre du PEG)
 - o activité 3 : médiateurs de soirée (sortie d'école, médiation de quartier)
 - o activité 4 : préservation de l'environnement.

Ces emplois seront financés par l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC horaire brut et les contrats seront conclus pour une durée maximum de 3 ans, sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

La pérennisation de ces emplois, lorsqu'elle sera possible, se fera pour les emplois concernant directement la Ville dans une dynamique de GPEC, pour tous les autres en lien étroits avec les entreprises de la Ville et le secteur associatif.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à signer la convention conformément au modèle joint en annexe
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12603-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET EMPLOI D'AVENIR
CONVENTION VILLE/ ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/6-03 présenté par le Maire au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer avec l'Etat la convention sur la mise en œuvre des Emplois d'Avenir pour la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12603-B-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012


Gilbert ANNETTE

Convention d'engagement entre la Commune de Saint-Denis et l'Etat

Convention d'engagement sur la mise en œuvre des Emplois d'Avenir conclue entre :

l'Etat,
représenté par Jean-Marc Ayrault, Premier ministre.

et la **Commune de Saint-Denis de la Réunion,**
représentée par Gilbert ANNETTE, Maire, et ci-dessous dénommée « la Commune »,

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les Emplois d'Avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les Emplois d'Avenir.

Les Emplois d'Avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les Emplois d'Avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les Emplois d'Avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

La Ville de Saint Denis de la Réunion, forte de ses 150 000 habitants compte aujourd'hui 11 000 jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, soit un taux de chômage de 58 % dans cette catégorie.

Cette situation préoccupante et inacceptable a conduit la municipalité à afficher dès 2008 son ambition pour cette jeunesse en mettant en avant deux grands projets de développement humain :

1. Le Projet Educatif Global

Il s'adresse aux élèves des écoles maternelles et primaires et vise, notamment sous son versant périscolaire, à offrir des activités à caractère sportif, culturel et socio éducatif (plan anglais dès la grande section, plan savoir nager, plan théâtre, ateliers échecs, yoga...).

Ces activités, en concertation avec le rectorat, s'inscrivent tant sur les pauses méridiennes que sur les temps d'après classe et de vacances scolaires. L'objectif pour la Ville de Saint Denis est de permettre à ces jeunes l'accès à des activités vers lesquelles leur milieu familial ne les oriente pas naturellement. La finalité est de favoriser l'avènement d'adultes responsables, entreprenants et ambitieux pour eux et pour leur île.

2. L'insertion des jeunes

Dès 2009 la municipalité a mis en place et financé dix ateliers d'activité jeunes. Leur objectif était d'offrir aux jeunes les plus éloignés de l'emploi une activité citoyenne (de type chantier d'insertion), dont la particularité était d'offrir 10 heures hebdomadaires d'accompagnement au projet de vie par un professionnel, complétées par 10 heures hebdomadaires d'activité d'utilité collective sur la base d'un chantier de quartier. 70 % des 300 jeunes participants ont bénéficié d'une sortie positive.

Ces ateliers se sont transformés au fil des années et jusqu'à ce jour en chantier d'insertion et ateliers d'adaptation au rythme d'une vingtaine par an représentant 50 % des chantiers d'insertion de toute l'île de la Réunion.

Environ 300 jeunes sont concernés annuellement par ce dispositif et 60 % d'entre eux en moyenne sortent avec un emploi ou une formation. Ces sorties positives s'expliquent notamment du fait de la concordance de ces chantiers et ateliers avec les besoins du marché du travail. En effet, à titre d'exemple, ils se sont organisés autour du photovoltaïque, de la micro fibre, mais aussi des métiers du spectacle ou de la petite enfance.

Ces deux grands projets se sont construits et réalisés en étroite collaboration avec les partenaires associatifs de la Ville, au premier rang desquels la Mission locale nord (MLN) et l'ALIE (PLIE) pour ce qui concerne l'insertion.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des Emplois d'Avenir, l'Etat et la Commune déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous.

1) Les engagements de la Commune de Saint-Denis de la Réunion

La Commune s'engage à :

- a) à agir en faveur du recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir et de la progression de leur parcours professionnel,
- b) à continuer, conjointement avec la Mission Locale Nord, à contribuer au travers notamment de la plateforme de décrochage scolaire à repérer les jeunes ; aujourd'hui 93 % des jeunes sont identifiés par la Mission locale nord,
- c) à continuer en lien avec notamment Pôle Emploi et les syndicats d'employeurs à identifier et mobiliser les entreprises du territoire susceptibles de recruter des jeunes participant à l'effort d'insertion, même s'ils sont pas ou peu qualifiés, et notamment dans le cadre des grands projets structurants de la Ville,
- d) à recruter avant mars 2014, 300 jeunes en Emplois d'Avenir.

Ces recrutements se font sous forme de contrats à durée déterminée de 1 an renouvelable, dont 50 contrats dès le mois de Novembre 2012 et 50 contrats par trimestre jusqu'à atteindre l'objectif souhaité.

La majorité de ces recrutements permettront à des jeunes n'ayant aucune qualification ou un BEP ou un CAP d'avoir une expérience professionnelle grâce à un Emploi d'Avenir. Une faible partie d'entre eux, pourront, à titre exceptionnel, être recrutés sur des postes exigeant un niveau de qualification plus important et disposer d'un diplôme au maximum Bac +3.

Les jeunes seront recrutés :

- dans les services de la Commune ou dans les établissements dans lesquels la Ville a cette responsabilité :
 - o dans les écoles, en particulier pour le Projet Educatif Global (PEG)
 - o dans ses services en propre notamment dans le cadre d'une expérimentation de la GPEC visant à remplacer un personnel vieillissant et peu qualifié par des jeunes en insertion dont le parcours serait adapté.
- sur les activités suivantes :
 - o activité 1 : logement-réhabilitation légère de l'habitat et notamment en direction des personnes âgées et des familles les plus démunies.
 - o activité 2 : activités périscolaires (dans le cadre du PEG)
 - o activité 3 : médiateurs de soirée (sortie d'école, médiation de quartier)
 - o activité 4 : préservation de l'environnement.
- au sein de ces activités, les emplois-types proposés aux jeunes recrutés en Emplois d'Avenir sont les suivants :

- emploi-type 1 : métiers liés au BTP et métiers émergents
- emploi-type 2 : animateurs socioculturels
- emploi-type 3 : métiers de la sécurité et animateurs de prévention
- emploi-type 4 : ouvriers paysagistes, horticulteurs, métiers liés à l'environnement.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les actions de formation et d'accompagnement professionnel nécessaires à l'acquisition des compétences visées, et, à l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle relative à l'Emploi d'Avenir, à délivrer au jeune un document permettant de reconnaître les compétences acquises pendant l'Emploi d'Avenir.

La pérennisation des emplois se fera pour les emplois concernant directement la Ville, dans une dynamique de GPEC, pour tous les autres en lien étroits avec les entreprises de la Ville et le secteur associatif.

2) Les engagements de l'Etat

L'Etat apporte une contribution financière au recrutement d'un jeune en Emploi d'Avenir à hauteur de 75 % du SMIC horaire brut. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de 3 ans.

L'Etat s'engage à mobiliser le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec la Commune pour permettre la conclusion des Emplois d'Avenir dans les meilleures conditions.

L'Etat mobilise l'ensemble de ses partenaires afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités de la Commune et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes bénéficiaires en Emploi d'Avenir.

Une convention cadre précisera ultérieurement les engagements réciproques de la Commune et de l'Etat ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12603-C-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE